

¹ Résolution du gouvernement de la République de Lituanie No. 931, 9 octobre 2013, *Journal Officiel*, 2013, Nr. 110-5442.

² Code du travail de la République de Lituanie, *Journal Officiel*, 2002, No. 64-2569.

³ Acte juridique explicatif de l'ajout au Code du travail lituanien. 2014-11-03. Disponible à l'adresse : http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=1007075 [consulté le 28 avril 2015].

⁴ Union Européenne, Directive 2009/52/EC du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, *Journal officiel de l'Union Européenne*, L 168/32, 30 juin 2009.

⁵ Loi sur l'inspection du travail, *Journal Officiel*, 2003, No. 102-4585.

⁶ Loi sur la sécurité sociale des chômeurs, *Journal Officiel*, 2004, No. 4-26.

⁷ Acte juridique explicatif de l'ajout au Code du travail lituanien. 2014-11-03. Disponible à l'adresse : http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=486400 [consulté le 28 avril 2015].

La réglementation des relations de travail est actuellement sous le feu des projecteurs en Lituanie. Le gouvernement lituanien a déclaré que la flexibilité des relations de travail constitue l'une des priorités de ses actions en 2014¹. En conséquence, le Ministre lituanien du travail et de la sécurité sociale a décidé de réunir un groupe de scientifiques qui a préparé un modèle social lituanien permettant l'augmentation de l'emploi, la modernisation de la réglementation des relations de travail et la durabilité de la sécurité sociale. Ce nouveau modèle juridique est déjà prêt et est considéré comme étant très moderne et très libéral. Les discussions le concernant ont déjà été entamées et il y a de nombreuses réactions sceptiques et critiques. Il a été décidé de modifier le droit du travail lituanien mais aucune décision n'a encore été prise sur la façon d'y parvenir. Le législateur lituanien doit donc arriver à prendre une décision concernant plusieurs questions cruciales relevant du droit du travail dans un avenir proche. Si les changements les plus importants sont encore à venir, plusieurs modifications du Code du travail² ont été effectuées entre le 1^{er} octobre 2014 et le 1^{er} mai 2015.

I - Travail illégal

Les règles juridiques sur l'interdiction du travail illégal ont été améliorées. Tout d'abord, en établissant la responsabilité de l'entrepreneur et de l'employeur sous-traitant pour avoir eu recours au travail illégal. Ceci a été fait afin de mettre en œuvre³ l'article 8 de la Directive 2009/52/EC du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier⁴.

Ensuite, le Code du travail, après amendements, prévoit qu'en cas de travail illégal, l'employeur doit verser son salaire à l'employé. Le montant doit être celui dont les parties ont convenu mais ne doit pas être inférieur au salaire minimum. La durée ne doit pas être inférieure à trois mois, sauf preuves contraires. Enfin, la procédure concernant les conflits du travail individuels est applicable aux conflits entre l'employeur et l'employé illégal concernant aussi le paiement. Le Code du travail lituanien et les autres textes de loi (Loi sur l'inspection du travail⁵, Loi sur la sécurité sociale des chômeurs⁶) ont été modifiés afin de réduire les incitations pour les employeurs à avoir recours au travail illégal sans payer d'impôts, d'encourager la concurrence loyale et de garantir le droit des travailleurs à recevoir un salaire équitable pour leur travail ainsi que des prestations de sécurité sociale⁷.

II - Santé et sécurité sur le lieu de travail

Le Code du travail lituanien exigeait précédemment un contrôle des connaissances de chaque employeur ou de son représentant autorisé concernant la santé et la sécurité au travail, avant le début de l'exploitation d'une entreprise ou des prestations de services, et, par la suite, au moins une fois tous les cinq ans. Suite aux récentes modifications, deux nouvelles règles ont été établies. Tout d'abord, la personne responsable est le gérant de l'entreprise qui emploie les travailleurs. Ensuite, les contrôles répétés ont été supprimés. Ces changements avaient pour objectif de réduire la charge administrative des employeurs⁸.

III - Commission des conflits du travail

Afin de faciliter le travail de la Commission des conflits du travail⁹, le Code du travail lituanien a rejeté la demande de mise à disposition du procès-verbal des réunions de la Commission des conflits du travail. Il a été remplacé par un document audio. La même nouveauté a été introduite lors des procédures civiles des tribunaux lituaniens.

IV - Autres

Le Code du travail a subi quelques changements techniques. Tout d'abord, le gouvernement lituanien a décidé de mettre en place un Conseil tripartite lituanien¹⁰. Ainsi, le Code du travail lituanien a été modifié en fonction de la nouvelle structure du Conseil tripartite. Ensuite, afin d'unifier les définitions dans tous les textes de droit dans la sphère de l'éducation¹¹, le Code du travail lituanien a été modifié et des définitions unifiées d'« école » et « élève » ont été utilisées. Enfin, certaines modifications du Code du travail lituanien ont été déterminés par la Cour constitutionnelle lituanienne¹², qui a jugé, le 8 mai 2014, que la règle établie par le Code du travail était contraire à la Constitution lituanienne¹³. La règle stipulait que l'employé devait recevoir un salaire ainsi que d'autres sommes liées aux relations d'emploi qui lui sont dus sur une période n'excédant pas 3 ans. Cet article du Code du travail a donc été reconnu comme étant non valable.

⁸ Acte juridique explicatif de l'ajout au Code du travail lituanien. 2014-11-03. Disponible à l'adresse : http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=486400 (consulté le 28 avril 2015).

⁹ Acte juridique explicatif de l'ajout au Code du travail lituanien. 2014-11-03. Disponible à l'adresse : http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=486400 (consulté le 28 avril 2015).

¹⁰ Acte juridique explicatif de l'ajout au Code du travail lituanien. 2014-11-03. Disponible à l'adresse : http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=486400 (consulté le 28 avril 2015).

¹¹ Acte juridique explicatif de l'ajout au Code du travail lituanien. 2014-11-03. Disponible à l'adresse : http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=452051 (consulté le 28 avril 2015).

¹² Acte juridique explicatif de l'ajout au Code du travail lituanien. 2014-11-03. Disponible à l'adresse : http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=486400 (consulté le 28 avril 2015).

¹³ La décision de la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie sur la conformité de l'Annexe (formulation du 6 novembre 2008) à la loi de la République de Lituanie sur la rémunération des juges ainsi que de l'Article 298 (formulation du 4 juin 2002) et de l'Article 301 (formulation du 26 juin 2012) du Code du travail de la République de Lituanie à la Constitution de la République de Lituanie. 8 mai 2014, No. KT17-N6/2014. Registre des textes de loi, 2014-05-08, No. 2014-05188.